

Conseil communal**du 18 juillet 2025**

Présent: le bourgmestre Félix Eischen (CSV); les échevins Marc Bissen (LSAP) et Max Molitor (LSAP), les conseillers communaux Larry Bonifas (déri gréng), Guy Breden (CSV) Maryse Frantzen (DP), Cheryl Geschwind (CSV), Guy Kohnen (CSV), Patrick Krecké (DP), Nathalie Noesen-Heintz (LSAP) et Kevin Urbing (CSV)

Excusé: Claudine Meyer-Deitz (CSV), conseillère

Début de la séance: 08.30 heures

Tous les points de l'ordre du jour sont approuvés unanimement, sauf les points 2.1., 2.2., 15, 16, 19.3., 20.10. et 20.12.

SÉANCE PUBLIQUE

Assermentation de Monsieur Kevin Urbing comme conseiller communal

COMMUNICATIONS

Monsieur Félix Eischen, bourgmestre (CSV) ouvre la séance en présence de l'ensemble des membres du conseil communal. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Guy Kohnen (CSV) informe également que, lors de sa dernière séance du comité, le SICA a décidé, en raison de l'absence prolongée d'une personne, d'engager un nouvel agent administratif afin que l'effectif administratif soit à nouveau complet à partir de l'automne.

Madame Natacha Koch (CSV) informe qu'il y a deux semaines, la commission consultative du vivre ensemble interculturel a eu un entretien avec Monsieur Xavier Delposen, coordinateur du comité pilotage prévu dans le cadre du pacte communal du vivre ensemble interculturel. Lors de cet entretien, Monsieur Xavier Delposen a expliqué le rôle de la commission consultative communale pour le vivre ensemble interculturel et a précisé que les ateliers citoyens ainsi que toutes les activités relatives au pacte du vivre ensemble interculturel se déroulent indépendamment de ladite commission. Ainsi, le comité de pilotage organise, au nom de la commune, les événements prévus dans le cadre du pacte du vivre ensemble interculturel, tandis que la commission consultative du vivre ensemble interculturelle reste une commission indépendante qui n'est consultée que lorsque des décisions importantes doivent être prises. Ce fut par exemple le cas lors des ateliers citoyens, où ladite commission a été consultée par le comité de pilotage afin de prendre une décision conjointement avec le collège des bourgmestre et échevins.

Monsieur Xaxier Delposen a expliqué que la commission est informée des manifestations et des démarches organisées conjointement par la commission et le comité de pilotage. Pour le reste, le comité de pilotage travaille de manière autonome. La commission consul-

tative du vivre ensemble interculturel reste inchangée et organise des événements tels que la «soirée pour les nouveaux résidents» et le marché de Noël. Cette problématique a également été abordée au sein de la commission consultative de l'inclusion sociale et de la participation citoyenne, car les membres ne connaissaient pas les rôles et compétences des deux organes. C'est également l'une des raisons pour lesquelles Monsieur Xavier Delposen a donné des précisions.

Monsieur Marc Bissen (LSAP) fournit des informations supplémentaires à ce sujet. Le pacte pour le vivre ensemble prévoit un comité de pilotage auquel doivent participer des représentants de la commission du vivre ensemble interculturel, ce qui a suscité une certaine confusion. En l'occurrence, il s'agit de deux regroupements distincts, souligne néanmoins l'importance de l'apport de la commission du vivre-ensemble interculturel.

Le budget participatif de la commune se compose de deux volets. Le premier concerne les projets, qui peuvent être soumis par les citoyens, examinés par la commission compétente, puis soumis au vote. Le second volet donne la possibilité aux habitants de participer directement en votant pour les projets de leur choix. Lors du dernier atelier, plus de trente idées ont été développées, témoignant de l'intérêt et de l'engagement de la population. La commune se réjouit de découvrir quelles propositions émergeront de ce processus. Un représentant du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural était également présent. Il a examiné les pistes de financement envisageables dans le cadre des subventions pour le développement villageois.

Cette approche permet à la commune d'évaluer la faisabilité des projets dès le départ et de prévoir un budget renforcé, puisque le ministère prendra en charge une partie des coûts. La démarche est d'autant plus encourageante que le ministère s'est déplacé de manière proactive pour présenter ce dispositif et accompagner les personnes intéressées. Cela rend le projet encore plus attractif pour la commune et ses citoyens.

Monsieur Félix Eischen, bourgmestre (CSV), annonce deux bonnes nouvelles concernant le personnel, à savoir le retour de Madame Shannon Baum au bureau de la population après son congé sans solde, et l'arrivée de Madame Erika Ebuen au poste de multimédia et graphiste au service marketing et communication.

Monsieur Félix Eischen, bourgmestre (CSV) communique deux informations concernant les travaux extérieurs. D'importants travaux ont été réalisés devant la commune ainsi que dans la rue de Mamer – rue de Keispelt, devant l'église. Ce week-end, le carrefour devant l'église et la rue d'Olm sera rouvert. Avant le congé collectif, le chantier de la rue de Mamer sera rouvert. Cela signifie qu'un tapis provisoire sera posé afin de permettre la circulation, mais celle-ci sera bien sûr limitée et soumise à une limitation de vitesse de 30 km/h, comme ce sera le cas après la fin des travaux. Les travaux avancent bien et, selon les informations fournies par le service technique, ils seront terminés à la fin de cette année. Les bordures ont également été posées, ce qui permet déjà de voir la largeur future de la rue. Comme indiqué, la circulation sera garantie durant le congé collectif et pendant un mois au total.

Des fouilles archéologiques ont été menées derrière la façade du Café Lippert. Si, au tout début, la découverte de pavés avait laissé supposer l'existence d'un ancien chemin, les recherches n'ont finalement rien révélé de significatif. La commune a donc reçu une première lettre du service compétent confirmant qu'aucun élément ne justifiait la poursuite des fouilles et analyses. Il ne reste plus qu'à obtenir la confirmation de l'Institut national de recherches archéologiques (INPA). Une fois ce feu vert obtenu, les travaux pourront débuter après le congé collectif, à l'automne. Le chantier commencera par l'aménagement de la cave, première étape d'un projet attendu depuis longtemps. Actuellement dans un état peu engageant, le lieu retrouvera toute sa valeur et deviendra un espace remarquable une fois les travaux achevés.

O. Création d'un poste de coordinateur sportif

Le « point zéro » concerne la création d'un poste de coordinateur sportif. Le lundi matin, après l'expiration du délai légal pour l'envoi de la convocation à la prochaine séance du conseil communal, mais toujours dans le délai légal permettant aux membres du conseil communal d'ajouter des points à l'ordre du jour, le parti politique DP a transmis une mention relative à cette création de poste. Il est proposé qu'un représentant du DP présente ce point lors de la séance.

Madame Maryse Frantzen (DP) souligne que la fonction de coordinateur sportif est un concept qui prend de plus en plus d'importance. À ce jour, 15 à 16 communes en disposent déjà. Nos voisines Steinfort, Koerich et Garnich sont d'ailleurs à la recherche d'un coordinateur sportif, qui sera engagé à Steinfort pour un poste à temps plein (40 heures par semaine).

Au départ, ce poste bénéficie d'une subvention couvrant 80 % des frais de personnel. Cette aide diminuera progressivement pour atteindre 20 % à partir de la neuvième année, taux qui restera ensuite fixe. Madame Frantzen estime que ce dispositif représente une solution intéressante, d'autant plus que le conseil communal s'apprête à approuver la création d'un syndicat entre les communes de Kehlen et Kopstal pour la gestion d'une piscine. Le coordinateur sportif pourrait accompagner ce projet ainsi que d'autres chantiers, comme la construction du nouveau hall sportif, et ainsi apporter un soutien précieux à la commune. Face à la croissance importante de la population et au futur fonctionnement de deux sites scolaires, le coordinateur constituerait une réelle plus-value pour renforcer les échanges entre les écoles, les associations et la commune. Il contribuerait également à une meilleure résolution des problèmes en servant de lien entre tous les acteurs concernés.

Monsieur Félix Eischen, bourgmestre (CSV), demande à **Madame Maryse Frantzen (DP)** si elle a pu recueillir davantage d'informations sur les expériences menées dans d'autres communes. À ce sujet, **Monsieur Patrick Krecké (DP)** précise qu'il n'existe pas encore d'expériences concrètes dans les environs, puisque la commune de Steinfort recherche actuellement un coordinateur sportif en collaboration avec les communes de Koerich et Garnich.

Il s'ajoute qu'il serait peut-être utile de se renseigner auprès de communes plus grandes, telles que la Ville de Luxembourg, Dudelange ou encore Hesperange, qui disposent probablement déjà d'un tel poste.

Monsieur Félix Eischen, bourgmestre (CSV), indique que le collège échevinal a pris note de cette proposition et la juge très intéressante. Il rappelle toutefois que la demande est parvenue à la commune après l'expiration du délai légal pour l'envoi de la convocation à la prochaine séance du conseil communal. Le collège échevinal n'a donc pas encore eu l'occasion de discuter de ce sujet, ni au sein du collège, ni lors de la coalition, ni ailleurs. Il propose de transmettre la question à la commission consultative communale des sports pour avis. Sur la base de cet avis, qui sera ensuite communiqué au collège échevinal, celui-ci se réunira de nouveau pour examiner la proposition, notamment en ce qui concerne le paiement d'un salaire supplémentaire qu'elle impliquerait.

Le collège échevinal devra déterminer comment et à partir de quand un poste de coordinateur pourrait être créé. L'idée étant jugée pertinente, il est décidé d'approuver la proposition d'aujourd'hui et de la transmettre pour avis à la commission consultative des sports. Le concept sera ensuite rediscuté et inscrit à l'ordre du jour du conseil communal en temps voulu.

Monsieur Félix Eischen, bourgmestre (CSV), demande au conseil communal s'il est d'accord avec cette proposition. Le conseil communal approuve ce point à l'unanimité.

1. Tableau de présence

Suite à la démission de Monsieur Romain Kockelmann en tant que conseiller communal et à l'assermentation de Monsieur Kevin Urbing, lors de la présente séance, le conseil communal arrête le nouveau tableau de présence du conseil communal de la commune de Kehlen qui se présente comme suit :

Nom et prénom	Date d'entrée en fonctions	Rang d'ancienneté
KOHNEN Guy	11/11/1997	1
BISSEN Marc	06/01/2010	2
EISCHEN Félix	23/11/2011	3
BONIFAS Larry	23/11/2011	4
NOESEN-HEINTZ Nathalie	27/09/2013	5
BREDEN Guy	23/11/2017	6
KRECKÉ Patrick	11/06/2021	7
MEYER-DEITZ Claudine	09/02/2022	8
KOCH Natacha	21/10/2022	9
MOLITOR Max	04/07/2023	10
GESCHWIND Cheryl	04/07/2023	11
FRANTZEN Maryse	04/07/2023	12
URBING Kevin	18/07/2025	13

2. Syndicats

2.1. SIDERO - Nomination d'un délégué

Suite à la démission de Monsieur Romain Kockelmann en tant que conseiller communal, il y a lieu de le remplacer en tant que représentant de la commune de Kehlen au sein du syndicat intercommunal SIDERO. Il s'ensuit que le conseil communal nomme, moyennant vote secret, Monsieur Kevin Urbing en tant que délégué appelé à représenter la commune de Kehlen auprès du Syndicat intercommunal SIDERO.

2.2. SIDOR - Nomination d'un délégué

Suite à la démission de Monsieur Romain Kockelmann en tant que conseiller communal, il y a lieu de le remplacer en tant que représentant de la commune de Kehlen au sein du syndicat intercommunal SIDOR. Il s'ensuit que le conseil communal nomme, moyennant vote secret, Madame Natacha Koch en tant que déléguée appelée à représenter la commune de Kehlen auprès du Syndicat intercommunal SIDOR.

3. Galerie « Bei der Kierch » - Démission d'un membre

Monsieur Romain Kockelmann a communiqué sa volonté de vouloir démissionner comme membre du comité de gestion de la galerie d'art « Bei der Kierch ». Il s'ensuit que le conseil communal approuve la démission de Monsieur Romain Kockelmann en tant que membre indépendant neutre du comité de gestion de la galerie d'art « Bei der Kierch ».

4. Construction et exploitation d'une piscine intercommunale à Kehlen - Décision de principe pour la création d'un syndicat intercommunal

Les communes de Kehlen et de Kopstal se sont prononcées favorablement pour la réalisation d'un projet de construction et d'exploitation d'une piscine intercommunale sur le territoire de la commune de Kehlen. Il importe de noter que la réalisation d'une piscine garantira pour les communes de Kehlen et Kopstal un accès optimal à l'exercice de la natation aux enfants de l'enseignement fondamental et accessoirement aux personnes participant à des cours aquatiques organisés au niveau communal. Par conséquent, le conseil communal prend la décision de principe de créer ensemble avec la commune de Kopstal un syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'une piscine intercommunale à Kehlen. Par ailleurs, il décide de charger le collège des bourgmestre et échevins de préparer ensemble avec la commune de Kopstal un projet de statuts pour le futur syndicat intercommunal.

5. Mise à jour du plan de gestion de l'eau pour le cycle 4 (2027-2033)

L'objectif de la mise à jour du plan de gestion de l'eau pour le cycle 4 (2027-2023) est d'améliorer la qualité des ressources en eaux superficielles et souterraines au Luxembourg d'ici 2027 en impliquant tous les acteurs concernés. L'Administration de la gestion de l'eau (AGE) coordonne ce processus en collaboration avec de nombreux partenaires, notamment les communes, les agriculteurs, les ministères et les organisations non gouvernementales. Par ailleurs, le programme de mesures comprendra notamment des actions dans les domaines de l'agriculture, du traitement des eaux usées, de la continuité écologique des cours d'eau et de la protection des ressources en eau et que son objectif est de mieux coordonner les efforts et de lever les obstacles à la mise en œuvre des mesures afin d'atteindre les objectifs environnementaux.

Le plan final, qui tiendra compte des avis du public ainsi que de l'évaluation environnementale, sera publié en décembre 2027 et transmis à la Commission européenne, tandis que, dans le cadre de la mise à jour du 4^e plan de gestion, le public est consulté par l'Administration de la Gestion de l'Eau afin de donner ses contributions au projet en donnant un avis aux questions suivantes :

- Faut-il ajouter, modifier ou éliminer une ou plusieurs des étapes du programme de travail ?
 - La liste de parties prenantes dans le cadre de chaque étape est-elle exacte et complète ?
 - Le rôle de chacune des parties prenantes dans le cadre de chaque étape est-il correctement décrit ?
 - Les opportunités de participation des parties prenantes à l'établissement du 4^e plan de gestion hydrographique et du programme de mesures sont-elles adéquates ?

Dans ce contexte, le conseil communal répond favorablement à l'ensemble des questions.

6. Prolongation de la canalisation d'eaux pluviales dans la rue d'Olm à Nospelt – Contrat d'ingénieur

Pour la réalisation du projet, le collège des bourgmestre et échevins propose de collaborer avec le bureau Schroeder & Associés. À cette fin, un contrat d'ingénieur d'un montant de 57.729,77 euros doit être conclu. Ce contrat comprend, entre autres, les prestations, les honoraires, les modifications éventuelles, ainsi que la coordination en matière de sécurité, accompagnés d'un devis détaillé. Afin de pouvoir récupérer une partie des frais auprès de l'Administration de la gestion de l'eau, une demande de prise en charge des coûts sera également introduite.

7. Dons et subsides

7.1. Subsides divers pour le 2^e trimestre de l'année 2025 pour un montant de 1.750,00 euros.

Le conseil communal alloue les subsides suivants aux œuvres et associations nationales et humanitaires internationales ayant présenté une demande de subside au courant du 2^e trimestre 2025, à savoir:

Tableau : 7.1. Subsides divers

7.2. Brooklyn Zoo a.s.b.l. – Subside extraordinaire

Le club de fléchettes Brooklyn Zoo a.s.b.l. a récemment établi son siège dans la commune de Kehlen. Cette association, qui compte actuellement 33 membres, a introduit une demande de subside. Afin de soutenir ce club pour ses débuts, le collège échevinal propose de lui accorder une aide financière d'un montant de 1.500,00 euros. En conséquence, le conseil communal approuve l'octroi d'un subside à hauteur de 1.500,00 euros.

7.3. Dons de compensation pour cadeaux d'anniversaires, de naissance et de mariage

Le conseil communal alloue, grâce aux personnes ayant renoncé à leur cadeau, les subsides à l'association suivante :

Association	Forme juridique	Article budgétaire	Montant
Croix-Rouge luxembourgeoise Section Kehlen	Asbl	3/192/648110/99001	1.480,00 €

8. Patrimoine communal - Décision relative à la transaction de conteneurs maritimes

Deux containers maritimes avaient été acquis au prix total de 4.600,00 euros hTVA (5.382,00 euros TTC) auprès de l'entreprise De Mobilien Handwierker s.à.r.l et installés temporairement afin de permettre au FC Kielen de disposer de locaux de stockage pendant la construction de nouveaux vestiaires avec buvette et locaux annexes au Stade Albert Berchem à Kehlen. Le collège des bourgmestre propose de revendre les deux conteneurs maritimes à la même entreprise. Au prix total de 4.000,00 euros TTC. Il s'ensuit que le conseil communal décide de vendre les deux conteneurs au prix de 4.000,00 euros TTC et de les retirer du patrimoine communal.

9. Compromis/Actes/Contrats/ Conventions

9.1. Acte de vente pour l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Rue de Schoenberg » à Kehlen

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°12598 signé en date du 4 juillet 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société par actions simplifiée Freehold Capital, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°811/7623, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,23 are, située au lieu-dit « Rue de Schoenberg », section A de Kehlen pour un prix total de 230,00 euros.

9.2. Acte de vente pour la vente de deux parcelles au lieu-dit « Rue de Capellen » à Olm

Le conseil communal approuve l'acte notarié de vente n°12597 signé en date du 4 juillet 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Madame Margot Yvonne Bichler concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°643/2475, de nature « place », d'une contenance de 0,79 are et de la parcelle n°643/2476, de nature « place », d'une contenance de 0,94 are, situées au lieu-dit « Rue de Capellen », section B d'Olm pour le prix de 86.500,00 euros.

9.3. Compromis de vente pour l'acquisition d'une parcelle au lieu- dit « Auf Eichebeichel » à Kehlen

Le conseil communal approuve le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Madame Myriam Anne Albertine Schummers, en date du 9 juillet 2025. Par le biais dudit compromis, la commune achète la parcelle n° 1699/7523, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,17 are située au lieu-dit « Auf Eichebeichel », section A de Kehlen pour un montant de 170,00 euros.

9.4. Compromis de vente pour l'acquisition d'une parcelle au lieu- dit « Auf der Burg » à Kehlen

Le conseil communal approuve le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Madame Pauline van Wissen, en date du 9 juillet 2025. Par le

biais dudit compromis, la commune achète la parcelle n°1758/7529, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,24 are située au lieu-dit « Auf der Burg », section A de Kehlen pour un montant de 240,00 euros.

9.5. Compromis de vente pour l'acquisition deux parcelles au lieu- dit « Auf der Burg » à Kehlen

Le conseil communal approuve le compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Monsieur Jean Joseph Feyereisen, en date du 9 juillet 2025. Par le biais dudit compromis, la commune achète la parcelle n°1761/7533, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,23 are et la parcelle n°1762/7535, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,38 are, situées au lieu-dit « Auf der Burg », section A de Kehlen pour un montant de 610,00 euros.

9.6. Office Social Commun de Mamer (OSCM) – Convention pour l'année 2025

Le conseil communal approuve la convention du 17 janvier 2025 conclue entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Monsieur Max Hahn, les communes de Bertrange, Dippach, Kehlen, Kopstal, Leudelange, Mamer et Reckange-sur-Mess, représentées par leur collège des bourgmestre et échevins respectives ainsi que l'office social commun de Bertrange, Dippach, Kehlen, Kopstal, Leudelange, Mamer et Reckange-sur-Mess, représenté par le président de son conseil d'administration, Monsieur Marcel Schmit.

9.7. Brasserie Elmen - Convention avec la Brasserie Simon Participation & Cie S.e.c.s

Le conseil communal approuve la convention conclue en date du 24 juin 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de l'administration communale de Kehlen et la Brasserie Simon Participation & Cie S.e.c.s., représentée par sa gérante Madame Elisabeth Fontaine. Ladite convention concerne l'établissement « Brasserie Elmen Kehlen » et fixe les conditions générales, la clause d'approvisionnement et la durée de 10 années à partir du 1^{er} juillet 2025.

9.8. Kielener Buvette - Contrat de bail avec Mathëllef A.s.b.l.

Le conseil communal approuve le contrat de bail à loyer signé en date du 9 juillet 2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et l'association Mathëllef A.s.b.l., représentée par Monsieur Nicolas

Dusseldorf, président, et Monsieur Thierry Ries, chargé de direction. Ce bail concerne des locaux à destination d'un atelier thérapeutique et d'un restaurant dénommé « The Score », au sein du Campus scolaire et sportif, plus précisément dénommés vestiaires et buvettes du Stade Albert Berchem, avec une superficie totale d'environ 701,15 m² d'espace commercial, situés à l'adresse 2, rue de Nospelt à Kehlen.

10. Pacte nature

10.1. Pacte Nature - Bâtiments communaux et PAP respectueux de la nature

Le conseil communal décide de prendre dans le cadre du pacte nature la mesure écologique suivante :

Mesure 2.12 « Bâtiments communaux et PAP respectueux de la nature »

Conformément aux recommandations dans le cadre du pacte nature, une liste de contrôle respectueuse de la nature doit être considérée lors de la planification de futurs projets de construction communaux et de futurs plans d'aménagement particuliers.

10.2. Pacte Nature - Cahier de charges promouvant une alimentation durable dans les cantines

Dans le cadre du Pacte Nature, le point 6.5 du catalogue de mesures prévoit que la commune fixe à plus de 50 % la part des dépenses consacrées à une alimentation biologique dans la cantine scolaire. À cet égard, il est intéressant de noter que la commune a lancé en 2024 une nouvelle soumission pour le service de restauration scolaire. Lors de celle-ci, il a été spécifiquement exigé que 50 % des denrées alimentaires soient certifiées biologiques. C'est l'entreprise Sodexo qui a remporté le marché. En 2024, la commune a déjà pu atteindre l'objectif minimal fixé, avec une part de 50,85 % d'aliments biologiques servis. Le conseil communal décide de maintenir le pourcentage des dépenses allouées à l'achat d'aliments biologiques supérieur à 50 % des dépenses annuelles totales pour les denrées alimentaires.

11. Pacte communal du vivre ensemble interculturel – Crédit spécial pour les services d'un coordinateur

Afin d'assurer les missions obligatoires du coordinateur du comité de pilotage, prévues dans le cadre du Pacte communal du vivre-ensemble interculturel, le conseil communal a, en date du 27 juin 2025, désigné un représentant de la société Act2t en tant que coordinateur. Dans ce contexte, un contrat a été signé entre la société

Act2t et le collège des bourgmestre et échevins, pour un montant de 60.000,00 euros hors TVA. Il convient de noter que la commune bénéficie d'un subside du Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre-ensemble et de l'Accueil, à hauteur du montant précité. Cependant, la commune devra avancer ce montant au prestataire. Étant donné que le crédit budgétaire initialement prévu pour le financement d'un collaborateur interne ne couvre pas cette dépense, le conseil communal approuve l'ouverture d'un crédit spécial à cet effet.

13.2. Commission consultative communale des affaires culturelles – Démission d'un membre

Par le biais de son courrier électronique du 27 juin 2025, Madame Canan Çiçek d'Olm soumet à l'administration communale de Kehlen la démission en tant que membre représentant du parti politique déi gréng de la commission consultative communale des affaires culturelles. Ainsi, le conseil communal approuve cette démission et ladite commission.

12. Contrat collectif des salariés à tâche manuelle de la commune de Kehlen – Avenant

Le conseil communal décide, en raison d'une erreur matérielle, de reporter le vote sur l'avenant du contrat collectif des salariés à tâche manuelle de la commune de Kehlen à une prochaine séance.

13. Commissions consultatives communales

13.1. Commission consultative communale de la famille et de l'égalité des chances – Démission d'un membre

Par le biais de sa lettre du 30 juin 2025, Madame Caroline Graas soumet à l'administration communale de Kehlen sa démission comme membre neutre de la commission consultative communale de la famille et de l'égalité des chances. Ainsi, le conseil communal approuve cette démission et ladite commission se compose comme suit :

N°	Nom & Prénom	Localité	Fonction
1	KOCH Natacha	CSV	Secrétaire
2	FRIEDERES Georges	CSV	membre
3	BIVER Marie-Anne	CSV	membre
4	MEYER-DEITZ Claudine	LSAP	Kehlen
5	WELTER-SALLAI Monique	LSAP	Olm
6	DA COSTA ROSA Ricardo	DP	Keispelt
7	GRAAS-LUCCHINI Danièle	déi gréng	Nospelt
8	WACKERS Marie-Paule	neutre	Nospelt
8	LANNERS Marc	neutre	Keispelt
10	PELLER-SCHLOESSER Josette	neutre	Keispelt
11	MAAS Marc	neutre	Kehlen
12	vacant	neutre	membre
13	THILL Fernand	neutre	Nospelt

13.3. Commission consultative communale des affaires culturelles - Nomination d'un membre

Le parti politique 'déi gréng' propose de nommer Monsieur Paul Thiltges de Dondelange en tant membre représentant du parti politique 'déi gréng' au sein de la commission consultative communale des affaires culturelles. Par conséquent, le conseil communal nomme, moyennant vote secret, Monsieur Paul Thiltges en tant que membre de ladite commission qui se compose ainsi comme suit:

N°	Nom / Prénom	Fonction	Localité
1	SCHWARZ Sandy	CSV	Secrétaire Olm
2	REDING Paul	CSV	Membre Dondelange
3	MATIAS TRIGO Afonso Filipe	CSV	Membre Olm
4	NOESEN-HEINTZ Nathalie	LSAP	Présidente Keispelt
5	DREWS Frank	LSAP	Membre Nospelt
6	KRECKÉ Patrick	DP	Membre Nospelt
7	THILTGES Paul	déi gréng	Membre Dondelange
8	WACKERS Marie-Paule	neutre	Membre Nospelt
9	ADAM Joël	neutre	Membre Kehlen
10	GERGES André	neutre	Membre Dondelange
11	SUYS Willy	neutre	Membre Kehlen
12	NOESEN Philippe	neutre	Membre Keispelt
13	EICHER-SCHMITT Myriam	neutre	Membre Kehlen

14. Réaménagement du carrefour entre la rue de Nospelt (CR104a) et la rue de Keispelt (CR102) à Kehlen

La commune de Kehlen a mandaté le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés pour l'élaboration d'un projet de réaménagement du carrefour entre la rue de Nospelt (CR104a) et la rue de Keispelt (CR102) à Kehlen. Ce projet a pour objectif principal d'améliorer la sécurité et l'accessibilité de ce carrefour, tant pour les usagers motorisés que pour les piétons et en particulier les personnes à mobilité réduite. Le réaménagement prévoit également le déplacement de plusieurs infrastructures souterraines. Ainsi, la canalisation pour eaux mixtes ainsi que la conduite d'eau actuellement situées sous le trottoir seront déplacées vers la chaussée, afin de libérer l'espace nécessaire aux futurs travaux de surface et d'optimiser l'accessibilité pour les opérations d'entretien.

Le coût total du projet s'élève à 825.000,00 euros TTC, dont un montant de 250.000,00 euros est déjà prévu au budget 2025. En conséquence, le conseil communal approuve le projet à hauteur de 825.000,00 euros, et décide de:

- inscrire un crédit spécial de 575.000,00 euros, représentant la part non encore budgétisée;
- transférer les 250.000,00 euros déjà budgétés vers ce nouveau projet.

15. Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen

Le conseil communal approuve la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Kehlen :

- Rapport de motivation pour l'analyse de la conformité par le collège des bourgmestre et échevins, version mai 2025;
- Partie écrite, version coordonnée pour l'analyse de la conformité par le collège échevinal.

16. Compte administratif et compte de gestion 2023

La Direction du contrôle de la comptabilité communale auprès du Ministère des Affaires Intérieures a dressé le rapport de vérification des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2023 de la commune de Kehlen en date du 11 juin 2025. Le collège des bourgmestre et échevins a pris position en date du 4 juillet 2025 à propos du rapport de vérification du compte administratif de l'exercice 2023. Le receveur communal a pris position en date du 4 Juillet 2025 à propos du rapport de vérification du compte de gestion de l'exercice 2023. Dans le même ordre d'idées, le conseil communal arrête provisoirement les comptes

administratif et gestion de l'exercice 2023 au boni définitif de 13.054.510,78 euros.

17. Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins

Le conseil communal confirme deux règlements d'urgence du collège des bourgmestre et échevins, à savoir dans la rue d'Olm à Kehlen pour l'installation d'un conteneur suite à un déménagement et ce du 15 juillet 2025 au 18 juillet 2025 et dans l'avenue Grand-Duc Jean à Olm pour des travaux de suppression de raccordement d'eau et de gaz de l'immeuble n°2 dans la rue Michel Welter à Olm et ce du 10 juillet 2025 au 25 juillet 2025.

18. Affaires du personnel - Crédit de postes

18.1. SEA - Crédit de 10 postes d'employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur diplômé)

Le conseil communal crée dix postes supplémentaires d'employé communal pour les besoins du Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants Kehlen dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (éducateur diplômé).

18.2. SEA - Crédit de 10 postes d'employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social (aide-éducateur)

Le conseil communal crée dix postes d'employé communal à plein-temps pour les structures d'accueil de la commune de Kehlen dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

18.3. Maison pour Tous Elmen - Crédit de 1 poste d'employé communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif

Le conseil communal crée un poste d'employé communal pour les besoins de la Maison pour Tous au nouveau quartier à Elmen dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif.

SÉANCE À HUIS CLOS

19. Affaires du personnel – Administration communale

19.1. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif pour les besoins du service des ressources humaines

Le conseil communal procède, moyennant vote secret, à la nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif pour les besoins du service des ressources humaines.

19.2. Décision de classement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif

Le conseil communal décide, en application de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28/07/2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux, le classement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif.

19.3. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif - Maison pour Tous Elmen

Le conseil communal procède, moyen vote secret, à la nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif pour la gestion de la Maison pour Tous.

19.4. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique pour le service technique

Le conseil communal procède, moyen vote secret, à la nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique pour le service technique.

19.5. Décision de classement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique, pour le service technique

Le conseil communal décide, en application de l'article 19 du règlement grand-ducal mo-

difié du 28/07/2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux, le classement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe technique.

20. Affaires du personnel – Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants (SEA)

20.1. Démission d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal approuve la démission volontaire d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

20.2. Nomination d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal procède, moyennant scrutin secret, à la nomination d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

20.3. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal procède, moyennant scrutin secret, à la nomination d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

20.4. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal procède, moyennant scrutin secret, à la nomination d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

20.5. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal procède, moyennant scrutin secret, à la nomination d'un employé

communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

20.6. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal procède, moyennant scrutin secret, à la nomination d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

20.7. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal procède, moyennant scrutin secret, à la nomination d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

20.8. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal procède, moyennant scrutin secret, à la nomination d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

20.9. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal procède, moyennant scrutin secret, à la nomination d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

20.10. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal procède, moyennant scrutin secret, à la nomination d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

20.11. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal procède, moyennant scrutin secret, à la nomination d'un employé communal de la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

20.12. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal procède, moyennant scrutin secret, à la nomination d'un employé communal de la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D1, sous-groupe éducatif et psycho-social.

20.13. Décision de classement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal décide, en application de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28/07/2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux, le classement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D1, sous-groupe psycho-social.

20.14. Décision de classement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal décide, en application de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28/07/2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux, le classement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D1, sous-groupe psycho-social.

20.15. Décision de classement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal décide, en application de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28/07/2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux, le classement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe psycho-social.

20.16. Décision de classement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal décide, en application de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28/07/2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux, le classement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe psycho-social.

20.17. Décision de classement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal décide, en application de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28/07/2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux, le classement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe psycho-social.

20.18. Décision de classement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal décide, en application de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28/07/2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux, le classement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe psycho-social.

20.19. Décision de classement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal décide, en application de l'article 19 du règlement grand-ducal modifié du 28/07/2017 concernant le régime et les indemnités des employés communaux, le classement d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe psycho-social.

20.20. Modification de la tâche d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social

Le conseil communal décide la modification de la tâche d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social.